

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. : ST/HA/MN N°087.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ DÉFINITIF DE STATIONNEMENT

2 places de stationnement en arrêt minute au 59 avenue de Lénine

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R 417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer définitivement deux stationnements en arrêt minute devant le 59 avenue Lénine à Achères.

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter de la mise en place de la signalétique horizontale et verticale, deux places de stationnement seront réglementées en arrêt minute, du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 19h et la durée sera limitée à 15 minutes sur le lieu du 59 avenue de Lénine à Achères.

Article 2 : Le non-respect des règles de stationnement, mentionnées ci-dessus, constitue une infraction au sens du code de la route et sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront punis d'une contravention de Classe 1, en vertu des articles R417-3 et R417-6 du Code de la Route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

Article 3 : La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sera chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de police et de marquage au sol.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à partir du

Article 5 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 05/06/2023

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
SDIS d'Achères
GPSEO
Service juridique

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-achères78.fr

